



munduko hizkuntzen amarauna

LANGUES MINORITAIRES ET CITOYENS EUROPÉENS

F. Favereau, Professeur des Universités, Université de Rennes 2 Haute Bretagne

Janvier 2004

En réaction à la communication de Miquel Siguan (*Official languages and language diversity in the European Union*), il est possible de se poser la même question à partir d'un angle légèrement différent, quoique complémentaire, en choisissant ici le parti pris du citoyen qui se trouve être un locuteur naturel et bilingue d'une de ces quelques dizaines de langues minoritaires d'Europe ou du moins de l'Union Européenne telle qu'elle se transforme.

Tout d'abord, assumant ce point de vue à partir d'une langue des plus périphériques d'Europe occidentale, précisément notre « frange celtique » (breton, gaélique d'Écosse – sans parler de l'irlandais qui dispose d'un statut ou du gallois qui a obtenu une reconnaissance depuis quelques décennies), qu'il soit clair que les analyses historiques et sociolinguistiques proposées dans la communication n'appellent pas de remarques, dans la mesure où elles correspondent bien à la situation connue ou étudiée.

Ce qui est frappant dans le cas des langues celtiques, bien que cela semble être vrai de nombreuses langues de moindre usage, d'autres périphéries ou de diverses régions d'Europe, c'est le poids de ce qui fut longtemps une oralité, remontant parfois très loin dans le passé, puisque c'était la règle dans certains enseignements antiques. Cela signifie également que la distance est maximum dans ces cas entre des langues traditionnelles et les langues centrales, qu'il s'agisse jadis du latin ou des langues des États-nations, soit dérivées du même latin soit très influencées par celui-ci, ce qui pose des problèmes plus aigus en matière d'éducation et concernant l'écrit (terminologie) en général.

Paradoxalement, les nouvelles technologies informatisées, notamment les médias dans un contexte de mondialisation, peuvent être un atout pour diverses langues de tradition orale, même si l'éducation traditionnelle, dont l'enseignement classique de l'écrit (de la production littéraire à une certaine officialité) restent essentiels pour la préservation de ces langues si nous voulons qu'elles soient transmises aux nouvelles générations.

MULTILINGUISME

Insistons sur le fait qu'en matière d'éducation, à tous les niveaux, de la maternelle à l'université, des millions d'Européens vivent déjà ce multilinguisme au quotidien, puisqu'ils possèdent deux langues, celle de leur famille et de leur région ou communauté, tout comme celle de l'État,

maîtrisées grâce à un enseignement bilingue, les deux langues étant enseignées à des degrés divers, ainsi dans bien des cas qu'une ou deux langues étrangères, voire plus, apprises à l'école, usitées à divers degrés, y compris au travail pour un nombre croissant de professions, qui utilisent l'anglais par exemple, ou une autre langue internationale.

Cela est le cas, non seulement dans les communautés autonomes, où des politiques de normalisation ont été menées (basque ou catalan en Espagne, gallois au Royaume-Uni etc.), mais aussi, fût-ce à un niveau plus modeste, dans les régions transfrontalières où les mêmes langues sont usitées (en France, par exemple), voire dans des langues plus isolées comme le breton où cela existe mais demanderait à être étendu.

C'est donc ce schéma à l'europpéenne, fonctionnant de façon satisfaisante dans bien des régions, là où deux langues sont officielles (ou semi-officielles) depuis vingt ou trente ans, qui devrait – comme le suggère la communication – être proposé comme modèle démocratique au plus grand nombre dans les régions concernées.

Ce modèle plurilingue s'applique aussi à la demande exprimée par des populations d'origine émigrée, afin d'enseigner la langue d'origine de leurs parents ou grands-parents, ce droit d'apprendre l'arabe (ou le berbère, par exemple) à l'école ayant été réaffirmé en France lors du débat sur l'intégration et la laïcité.

CITOYENS ÉGAUX

Si l'on se place dans la position d'un citoyen d'un des pays de l'Union, ne serait-ce pas paradoxal – voire tout à fait injuste, antidémocratique même – de voir que les institutions européennes ne promeuvent pas une politique d'égalité des droits des citoyens d'un bout à l'autre de l'Union, afin qu'ils puissent jouir de ces mêmes droits et avoir les mêmes devoirs en ce qui concerne l'éducation et l'usage des langues, alors que sa devise est la diversité ?

Ceci implique que l'Union Européenne doit, comme le formule la communication, exprimer plus nettement les droits communs aux citoyens européens, ce qui a d'ailleurs été entrepris dans un passé récent (Charte européenne des langues minoritaires etc.)

Mais le modèle à atteindre ou à proposer devrait, comme dans d'autres domaines (droits sociaux etc.) s'inspirer des exemples les plus avancés, par le haut, et non se réduire à un simple commun dénominateur, par le bas.

Certes, les États nationaux – qu'ils soient centralisés ou plus ou moins fédéraux – garderont leurs prérogatives que sont les politiques d'éducation (programmes nationaux etc.), où l'on attendrait cependant davantage de coordination. Certains échanges existent déjà entre langues minoritaires au niveau universitaire (« Études celtiques » initiées par *Erasmus*, puis reprises par *Socrates*) ; ils pourraient être multipliés, d'autant que l'initiative vient d'établissements et non du centre.

Selon les principes européens en vigueur (comme celui de subsidiarité), des politiques régionales pourraient être mises en œuvre afin de promouvoir la coopération entre ces langues, allant même vers une certaine convergence, pour peu que l'on soit d'accord avec ce principe commun, clairement affirmé dans le document : la nécessité de préserver cette « mosaïque » de langues qui appartient au patrimoine, non seulement de l'Europe – quelle que soit sa géométrie – mais comme ailleurs à celui de l'humanité.

